



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'EGLISE NOTRE DAME
ET PARKING SQUARE MONSEIGNEUR BOUIN
LE 29 MARS 2008

EH/CB
APM 08/0256

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société LES MOUETTES, sise 1 rue de Foncillon - 17200 ROYAN, en date du 13 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de la manifestation des retrouvailles des anciens des Mouettes, le samedi 29 mars 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise Notre Dame et sur le parking du Square Monseigneur Bouin, lors de la manifestation des retrouvailles des anciens des Mouettes, le samedi 29 mars 2008, de 12h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : La signalisation et la pose de barrières seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mars 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 mars 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT